



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 19 décembre 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléant(es) : Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procuration(s) : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-52 - OUVERTURE DU CTA/CODIS UNIQUE DU SDIS DES ALPES-MARITIMES (CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE/CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)**

Lors des séances du conseil d'administration du 18 décembre 2018 et du 14 mai 2019, ont été votés les crédits nécessaires pour la transformation des locaux du centre de traitement de l'alerte (CTA) de l'arrondissement de Grasse sis sur la commune de Cagnes-sur-Mer et son équipement informatique, en une salle départementale unique capable d'accueillir les CTA(s) des arrondissements de Grasse et de Nice ainsi que le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Les travaux sont en voie d'achèvement. L'ensemble des éléments constitutifs de la nouvelle structure permettra l'ouverture officielle de la salle unique CTA/CODIS le mardi 7 janvier 2020 au matin.

Pour mémoire, placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le CTA-CODIS est l'organe en charge du traitement des appels 18-112 et de la coordination de l'activité opérationnelle qui en résulte. Il rend compte aux autorités, répond aux demandes de renfort et garantit la capacité du service à maintenir la distribution des secours conformément au règlement opérationnel.

Le CTA-CODIS assure par ailleurs, les relations avec le préfet, les autorités responsables des zones de défense, les autorités départementales et municipales, les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le nouveau CTA-CODIS des Alpes-Maritimes, est notamment composé de 5 volumes principaux :

- A.* 1 volume « *open space* » dotés de 27 postes de travail polyvalents, équipés pour la réception, le traitement et le suivi des demandes de secours,
- B.* 2 volumes dédiés à la gestion de 2 crises distinctes et simultanées, équipés de 3 postes de travail polyvalents,
- C.* 1 volume accueillant les locaux techniques sécurisés,
- D.* 1 volume regroupant, les vestiaires, les espaces de repos et de restauration, les sanitaires (WC, douches).

Il est à noter que le site accueillant, pour quelques semaines encore, le CTA de Nice dans l'enceinte du centre d'incendie et de secours de Nice Saint-Isidore, constituera le site de repli du nouveau CTA-CODIS et accueillera le centre de formation et de maintien des aptitudes des agents rattachés à la structure.

Enfin, conformément aux dispositions arrêtées par la délibération n° 19-15 du 14 mai 2019, et notamment son § 3, les procédures d'intégration (des personnels administratifs et techniques (PAT) servant les salles opérationnelles) dans la filière sapeur-pompier professionnel par voie de détachement, ont été mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En corollaire à l'ouverture de la nouvelle salle opérationnelle, le groupement fonctionnel de l'alerte en charge de son fonctionnement dans toutes ses composantes, doit adapter son organisation à ces profonds changements.

Compte tenu de la mise en place de la salle unique, les 3 services CTA Nice, Grasse et CODIS sont supprimés au profit de la création de 2 nouveaux services, respectivement nommés « Gestion de la salle opérationnelle » (planification et gestion courante de la salle) et « Coordination des missions » (conception et organisation de la salle, procédures, liens avec les partenaires, adaptation équipements/utilisateurs).

Les effectifs qualitatifs et quantitatifs, arrêtés selon les périodes diurnes, nocturnes, hivernales et estivales sont recensés dans le tableau ci-après. Le règlement opérationnel intégrera l'ensemble de ces éléments (chapitre 5.4 et annexes 2-1, 2-2, 2-3).

Emplois	Effectifs de garde			
	Période hivernale		Période estivale	
	01/01 au 30/06 & 01/09 au 31/12		01/07 au 31/08	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
Officier CODIS.	1	1	1	1
Adjoint Officier CODIS.	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Chef de salle.	1	1	1	1
Adjoint Chef de salle, Chef opérateur et Opérateur.	12	10	15	10
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>11</b>

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ainsi que le comité technique, consultés sur ce dossier respectivement les 16 et 17 décembre 2019, ont émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus, relatives au fonctionnement et à l'organisation du CTA/CODIS unique du SDIS des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*